CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNIROSS

Société Anonyme au capital de 6 000 000 euros.
Siège Social : Z.I. de la Madeleine – 27, Rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes.
438.110.264 Rcs Meaux.
N° Siret 438 110 264 00027.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Uniross sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et ordinaire le 28 octobre 2009 à 14 heures 30, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Rapport du Conseil d'Administration,
— Modification des articles 10, 11 et 22 des statuts relatifs respectivement à la forme des actions, au cession et transmission d'actions et aux Assemblées générales suite à la radiation des actions de la Société de la cote du Marché Libre et afin que les actions émises par la Société revêtent obligatoirement la forme nominative,
— Modification de l'article 15 des statuts relatif aux délibérations du Conseil, quant au délai de convocation, quant aux délibérations du Conseil d'Administration pouvant être adoptées par des moyens de visioconférence ou télécommunication et quant aux conditions de majorité,
— Insertion dans les statuts d'une clause d'agrément et modification corrélative de l'article 11 des statuts,
— Modification de l'article 22 des statuts relatif aux Assemblées Générales,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

— Rapport du Conseil d'Administration,
— Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Deepak Khaitan en adjonction aux administrateurs en fonctions,
— Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Suvamoy Saha en adjonction aux administrateurs en fonctions,
— Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Padam Khaitan en adjonction aux administrateurs en fonctions,
— Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Subir Dasgupta en adjonction aux administrateurs en fonctions,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatifs par courrier postal. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée au siège social – à la Direction Financière - Z.I. de la Madeleine – 27, Rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes, Télécopie : 33 1 60 95 00 58 au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions ci-dessus visées ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

0907330